

VILLE DE NYONS
N° 75 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation musicale présentée par « **Li Festejaire** », dont le siège social est à BEAUCAIRE (30300), 3 bd Maréchal Joffre, représenté par Frédéric GARDET, Président.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention d'engagement pour une déambulation musicale et un concert de l'ensemble « **LI FESTEJAIRE** » dans le cadre de Festiv'été et de la Fête des Olivades, le **Samedi 18 Juillet 2026** à 19h et 21h30 place de la Libération Sud - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **Li Festejaire** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de
1 000 € TTC (mille euros) tout compris :

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026
Le Maire de NYONS
Christian TEULADE,

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurèle LOUPIAS

